Orien	tation D-17 CLAP FICHE N°X240 Version: 1
Directive	Accepté par le GTP : 31/05/2020 Accepté par le CLAP : 31/05/2020
	Référence Directive : Article 19 Annexe III § 4
Sujet :	Evaluation de la conformité – Numéro d'identification de l'organisme notifié
Question :	Dans le cas où un équipement sous pression produit en série est évalué conformément au module B (type de fabrication) + C2, le fabricant doit-il apposer le numéro d'identification de l'organisme notifié sur tous les équipements sous pression, même si l'organisme notifié n'a testé qu'un échantillon de la production ?
Réponse :	Oui, tous les équipements sous pression évalués conformément au module B (type de fabrication) + C2 doivent être marqués du numéro d'identification de l'organisme notifié indiquant l'implication de l'organisme notifié dans la phase de contrôle de la production.

2020/06/13